

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 10 JUILLET 2026

PAGE 1/26

Réunion présentielle à PUYMOYEN

Présents : Mme ESTEVES FRAGA – BOESSO – MM. BOESSO – DUCOS

En visioconférence : M. NAHUM

Excusés : MM. ANDRIEUX – DUGENY – LEYGE – RICHE

Assiste : Mme BAPTISTA

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (juridique@lfna.fff.fr) dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 119 euros.

1/ Révision de dossier

500446 U ST MÉDARD DE GUIZIÈRES PETITPALAIS ET CORNEMPS – date opposition : 10 Juin 2026

EGAL JOACHIM Shanna – Libre / U15F (- 15 ans F)

Nouveau Club : 552606 SAINT SEURIN JUNIOR CLUB

Raison financière : « COTISATION DE LICENCE SAISON 2025-26 NON REGLER DANS SA TOTALITE. MAIL ENVOYE AU SERVICE LICENCES DE LA LIGUE. »

Décision : La Commission a statué sur ce dossier en date du 24 Juin 2026. Elle prend note d'un courriel du club quitté transmettant un courriel de la maman de la joueuse daté du 04 Juillet 2026, indiquant que la volonté de sa fille est de jouer au club U ST MÉDARD DE GUIZIÈRES PETITPALAIS ET CORNEMPS.

Le changement de club est donc annulé. Le dossier est clos pour la Commission.

2/ Dossier en instance de la C.R.C.M. du 24/06/2026

508408 ANDREZIEUX-BOUTHEON F. C. – date opposition : 16 Juin 2026

BOUAKKAZ Nejma– Libre / U15F (- 15 ans F)

Nouveau Club : 580939 U. AM. COGNAC FOOTBALL

Raison financière : « Bonjour la joueuse n'est pas a jour de ça cotisation. »

Décision : La Commission avait souhaité obtenir avant le 08 Juillet 2026, toute preuve d'envoi adressée à la licenciée, avant le 1^{er} juin 2026, lui rappelant son devoir de cotisation.

En l'absence de tout justificatif à ce jour, la Commission, en application du règlement de la LFNA, et sans preuve d'envoi adressée directement à la licenciée par courriel ou courrier A/R, ne peut retenir cette opposition.

Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

Copie à la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 10 JUILLET 2026

PAGE 2/26

514386 PUTEAUX C.S. MUNICIPAL – date opposition : 20 Juin 2026

FOFANA Hamid – Libre / Senior

Nouveau Club : 506980 ET.S. AIGLONS BRIVE

Raison financière : « Ce joueur n'a pas réglé la cotisation saison 2025 / 2026 d'un montant de 380 € les frais de mutation de 90€ soit un total de 470€.»

Décision : La Commission avait souhaité obtenir avant le 08 Juillet 2026, toute preuve d'envoi adressée au licencié, avant le 1^{er} juin 2026, lui rappelant son devoir de cotisation.

En l'absence de tout justificatif à ce jour, la Commission, en application du règlement de la LFNA, et sans preuve d'envoi adressée directement au licencié par courriel ou courrier A/R, ne peut retenir cette opposition.

Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2025. Le dossier est clos pour la Commission.

Copie à la Ligue de Paris IDF.

3/ Etude des oppositions aux changements de club en période normale – arrêtée au 09 juillet 2026

500111 S.O. CHATELLERAULT – date opposition : 27 Juin 2026

CHAIBI Aissa – Libre / Senior

Nouveau Club : 507029 U.S. CHAUVIGNY

Raison financière : « le licencié a plusieurs licences non réglées. Il a été relancé plusieurs fois dont une dernière fois par mail le 24 mars 2026. Le montant total dû est de 567€ »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 567€ pour les saisons 2025/2026, 2024/2025 et 2023/2024, courriel adressé le 24 Mars 2026. Conformément à la note de fonctionnement de la C.R. CONTROLE DES MUTATIONS, indiquant une production obligatoire d'une reconnaissance de dettes signée du club et du licencié. La Commission ne peut retenir le grief sur les cotisations 2023/2024 et 2024/2025. La cotisation 2025/2026 étant de 250€, au regard des cotisations Footclubs du club S.O. CHATELLERAULT.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (250€). Le dossier est clos pour la Commission.

500139 ST. PESSACAIS U.C. – date opposition : 02 Juillet 2026

DJEBBAS Rokaia – Libre / U15 F (- 15 ans F)

Nouveau Club : 550999 PESSAC FOOTBALL CLUB

Raison financière : « Suite à la dernière relance par mail en date du 4 février 2026, la licence reste incomplète au niveau du paiement. Le mail vous sera transmis par mail. Cordialement »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 90€, courriel adressé le 4 Février 2026.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (90€). Le dossier est clos pour la Commission.

500446 U ST MÉDARD DE GUIZIÈRES PETIT PALAIS ET CORNEMPS – date opposition : 03 Juillet 2026

BOUSSEAU Angelo – Libre / U15 (- 15 ans)

Nouveau Club : 552606 SAINT SEURIN JUNIOR CLUB

Raison financière : « COTISATION DE SA LICENCE 2025-26 NON REGLER »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 50€, auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 26€, courriel adressé le 11 Mai 2026.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (76€). Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 10 JUILLET 2026

PAGE 3/26

500446 U ST MÉDARD DE GUIZIÈRES PETIT PALAIS ET CORNEMPS – date opposition : 24 Juin 2026

LAMI Gaetan – Libre / Senior

Nouveau Club : 552606 SAINT SEURIN JUNIOR CLUB

Raison financière : « COTISATION LICENCE 2025-26 NON REGLEE »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 160€, auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 26€, courriel adressé le 11 Mai 2026.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (186€). Le dossier est clos pour la Commission.

505554 F.C. LOUBESIEN – date opposition : 03 Juillet 2026

LODI Enzo – Libre / Senior

Nouveau Club : 550784 ENT.S. AMBARESIENNE

Raison financière : « licence non réglé à ce jour malgré la relance envoyé »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 220€, courriel adressé le 27 Avril 2026.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (220€). Le dossier est clos pour la Commission.

505597 BOULIACAISE F.C. – date opposition : 04 Juillet 2026

EYRIN Vladislav – Libre / Senior

Nouveau Club : 511449 U. S. CENON

Raison financière : « Bonjour Ce joueur n'est pas à jour de sa cotisation il doit au club la somme de 190€ »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Le rappel devant être réalisé avant le 1^{er} juin 2026.

Licence mutation accordée au 04 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

505598 LES COQS ROUGES BORDEAUX – date opposition : 29 Juin 2026

DIAFUKA Lorhim – Futsal / Senior

Nouveau Club : 550999 PESSAC FOOTBALL CLUB

Raison financière : « Licence non réglée dans sa totalité malgré plusieurs relances dont celle par mail du 21/05/2026, qui sera transmise au service Licences de la Ligue en suivant. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 105€, courriel adressé le 21 Mai 2026.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (105€). Le dossier est clos pour la Commission.

505697 C.S. LANTONNAIS – date opposition : 08 Juillet 2026

DIONE Boubacar – Libre / Senior

Nouveau Club : 505644 J.S. TEICHOISE

Raison financière : « Joueur pas à jour de sa cotisation 200€ »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 200€, courriel adressé le 24 Mai 2026.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (200€). Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 10 JUILLET 2026

PAGE 4/26

505697 C.S. LANTONNAIS – date opposition : 23 Juin 2026

KOUKOU Abdelhafid – Libre / Senior

Nouveau Club : 500057 SP.C. LA BASTIDIENNE

Raison financière : « *Le joueur n'est pas à jour de sa cotisation 200€* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 200€, courriel adressé le 24 Mai 2026. Le joueur doit donc régulariser sa situation (200€). Le dossier est clos pour la Commission.

505722 S. ST MEDARDAIS – date opposition : 24 Juin 2026

NGBWA AKOA Karl – Libre / Senior

Nouveau Club : 505681 F.C. BELIN BELIET

Raison financière : « *Le joueur Karl Ngbwa Akoa n'a réglé que 50 euros sur une licence seniors de 200 euros malgré plusieurs rappels sur sa boîte mail doit donc au Stade Saint Médardais 150 euros* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 150€, courriel adressé le 12 Mai 2026. Le joueur doit donc régulariser sa situation (150€). Le dossier est clos pour la Commission.

505723 EL. BOUCALAIS – date opposition : 03 Juillet 2026

ABBASSI Ibrahim – Libre / U10 (- 10 ans)

Nouveau Club : 514041 LES CROISES DE ST ANDRE BAYONNE

Raison sportive : « *Blocage de la licence en vertu de l'article 117 des RG FFF car c'est le 3ème joueur U10 à muter vers ce club après Claverie Arthur et Mario Salvador Djafa* »

Décision : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA amenant à une possibilité d'opposition à partir du 3ème joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que ce licencié U10 est le 3ème départ, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, la Commission ne peut que rendre l'opposition recevable annulant ainsi le changement de club. Le dossier est clos pour la Commission.

505814 LA BREDE F.C. – date opposition : 04 Juillet 2026

LOPEZ FOURC Pablo – Libre / Senior

Nouveau Club : 505722 S. ST MEDARDAIS

Raison financière : « *Doit au club 50 €* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Le rappel devant être réalisé avant le 1^{er} juin 2026. Licence mutation accordée au 04 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

505814 LA BREDE F.C. – date opposition : 07 Juillet 2026

SACKO Moryba Tozo – Libre / Senior

Nouveau Club : 580608 F.C. TALENCE

Raison financière : « *N'a pas payé l'intégralité de sa cotisation de la saison 2025-2026. Doit 200 €* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 200€, courriel adressé le 11 Mai 2026. Le joueur doit donc régulariser sa situation (200€). Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 10 JUILLET 2026

PAGE 5/26

505841 S.U. AGENAIS – date opposition : 07 Juillet 2026

BARDET Alfred De Paul – Libre / Senior

Nouveau Club : 554433 OLYMPIQUE SPORTIF AGENAIS

Raison financière : « licence non réglée, lettre demande de paiement effectuée »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Le rappel devant être réalisé avant le 1^{er} juin 2026.

Licence mutation accordée au 07 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

505841 S.U. AGENAIS – date opposition : 07 Juillet 2026

EL KHOUKHI Sami – Libre / Senior

Nouveau Club : 554433 OLYMPIQUE SPORTIF AGENAIS

Raison sportive et financière : « Licence non réglée pour la saison 2025.2026, malgré le mail adressé »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Le rappel devant être réalisé avant le 1^{er} juin 2026.

Licence mutation accordée au 07 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

507019 U.S. PONT L'ABBE D'ARNOULT – date opposition : 03 Juillet 2026

FORSAIN Nelson – Libre / U18 (- 18 ans)

Nouveau Club : 523460 C.S. TRIZAY

Raison financière : « 60 euros de licence à rembourser au GJ Saintonge Arnoult pour la licence 2025/2026 le licencié avait l'année pour régler et cela n'a pas été fait un rib du gjsa lui a été fournie pour régulariser la situation et bien entendu les Frais d'opposition de 26 euros à devoir à l'us pont l'abbé d'Arnoult cela fait un total de 86 euros »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Le rappel devant être réalisé avant le 1^{er} juin 2026.

Licence mutation accordée au 03 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

507545 U.S.A. VERDILLE – date opposition : 08 Juillet 2026

DEL Kevin – Libre / Senior

Nouveau Club : 517421 E.S. THENACAISE

Raison financière : « Licence Buvette non réglées »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 70€, courriel adressé le 04 Mars 2026.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (70€). Le dossier est clos pour la Commission.

507946 SECTION A. LE PALAIS S/VIENNE – date opposition : 07 Juillet 2026

FACI Wail – Libre / U13 (- 13 ans)

Nouveau Club : 580780 A. VIGENAL F. C. LIMOGES

Raison sportive : « Le club du Vigenal est en entente avec le club de Panazol pour les catégories jeunes; 4eme départ pour l'entente »

Décision : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA amenant à une possibilité d'opposition à partir du 3ème joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que ce licencié U13 est le 1^{er} départ, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, la Commission juge l'opposition irrecevable.

Licence mutation accordée au 07 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 10 JUILLET 2026

PAGE 6/26

507946 SECTION A. LE PALAIS S/VIENNE – date opposition : 07 Juillet 2026

FIKRI Redouane – Libre / U13 (- 13 ans)

Nouveau Club : 580780 A. VIGENAL F. C. LIMOGES

Raison sportive : « le club du vigenal est en entente avec le club de Panazol pour les catégorie jeune. 3eme demande. »

Décision : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA amenant à une possibilité d'opposition à partir du 3ème joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que ce licencié U13 est le 2ème départ, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, la Commission juge l'opposition irrecevable.

Licence mutation accordée au 07 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

507946 SECTION A. LE PALAIS S/VIENNE – date opposition : 08 Juillet 2026

RAMI Issa – Libre / U12 (- 12 ans)

Nouveau Club : 561239 AURENCE-ROUSSILLON FC

Raison financière : « Ce joueur n'est pas jour de sa cotisation. Reste à payer 56€ »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Le courrier transmis au pôle LICENCES de la LFNA est non daté et aucune preuve d'envoi de ce courrier n'a été fourni.

Licence mutation accordée au 08 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

509296 US VAIRES FOOTBALL 77 – date opposition : 06 Juillet 2026

ELWAKIL Ahmed – Libre / Senior

Nouveau Club : 553245 ENT. S. LA ROCHELLE

Raison financière : « Licence seniors 290 euros non réglé cette saison 25 euros frais d'opposition »

Décision : La Commission demande au club quitté de lui transmettre une preuve de relance pour la cotisation 2025/2026. Conformément à la note de fonctionnement de la C.R. CONTROLE DES MUTATIONS, le courriel nominatif rappelant au joueur son devoir de cotisation doit lui être adressé avant le 1^{er} juin 2026.

La Commission demande au club quitté de lui transmettre le courriel nominatif avec les informations suivantes : date d'envoi et adresse électronique du destinataire.

Les éléments sont à transmettre à la Commission (licences@lfna.fff.fr) avant le 22 Juillet 2026. Le dossier reste en instance. Copie à la Ligue de Paris IDF.

511566 F.C. PERIGNY – date opposition : 1^{er} Juillet 2026

GULHAN Gokhan – Libre / Senior

Nouveau Club : 533410 F.C. ST ROGATIEN

Raison financière : « Licence non réglé »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Le rappel devant être réalisé avant le 1^{er} juin 2026.

Licence mutation accordée au 1^{er} Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 10 JUILLET 2026

PAGE 7/26

512740 U.S. LA GEMOZE – date opposition : 29 Juin 2026

GUILLON Fabian – Libre / Senior

Nouveau Club : 554411 FC AVENIR SAINT FORTAIS

Raison financière : « Licence non réglée »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Le rappel devant être réalisé avant le 1^{er} juin 2026. Licence mutation accordée au 1^{er} Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

513424 U.S. MUSSIDAN ST MEDARD – date opposition : 26 Juin 2026

LOPES DE JESUS Maxime – Libre / Senior

Nouveau Club : 552606 SAINT SEURIN JUNIOR CLUB

Raison financière : « Maxime LOPES a signé un contrat d'apprentissage avec notre club en tant que licencié joueur de l'USMSM. Son contrat court du 08/01/2026 au 07/01/2027 donc nous considérons qu'il pourra être libéré qu'au terme de son contrat d'apprentissage soit le 08/01/2027. »

Décision : La Commission demande au club quitté de lui envoyer le contrat d'apprentissage conclu entre le club et le joueur. Document à transmettre à la C.R. Contrôle des Mutations avant le 22 juillet 2026 (licences@lfna.fff.fr). Le dossier reste en instance.

513462 F.C. AMBES – date opposition : 02 Juillet 2026

ANDRON Robin – Libre / Senior

Nouveau Club : 529860 A.S. MONTFERRANDAISE

Raison financière : « Ce joueur n'a pas payé sa licence, d'un montant de 180 €. Nous lui avons adressé un mail de relance le jeudi 2 avril à 13h19. Mais nous sommes restés sans réponse. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant global de 140€, courriel adressé le 16 Janvier 2026. Néanmoins l'adresse électronique de destination du courriel n'est pas identifiable. Licence mutation accordée au 02 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

514831 F.C. ECUREUILS MERIGNAC ARLAC – date opposition : 06 Juillet 2026

BLAISE Benoît – Libre / U19 (- 19 ans)

Nouveau Club : 511449 U. S. CENON

Raison financière : « Nous nous opposons au départ de notre club demandé par le club de l'U.S. CENON (511449) pour M. Blaise Benoît (2547292591). Il n'a pas réglé l'ensemble de sa cotisation 2025/2026, il lui reste à payer 261€. Il devra également s'acquitter des frais d'opposition de 26€. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 261€, auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 26€, courriel adressé au joueur le 21 Mai 2026. Le joueur doit donc régulariser sa situation (287€). Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 10 JUILLET 2026

PAGE 8/26

514831 F.C. ECUREUILS MERIGNAC ARLAC – date opposition : 07 Juillet 2026

COGNET Maxence – Libre / Senior

Nouveau Club : 515156 U.S. BOUSCATAISE

Raison financière : « Nous nous opposons au départ de notre club demandé par le club de U.S. BOUSCATAISE (515156) pour M. Maxence COGNET (2545956326). Il n'a pas réglé l'ensemble de sa cotisation 2025/2026, il lui reste à payer 261€. Il devra également s'acquitter des frais d'opposition de 26€. Soit un total de 287 € »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 261€, auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 26€, courriel adressé le 21 Mai 2026.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (287€). Le dossier est clos pour la Commission.

515107 U.S. CHASSENEUIL – date opposition : 02 Juillet 2026

DEFOIX Enzo – Libre / Senior U20 (- 20 ans)

Nouveau Club : 581749 F. C. CHARENTE LIMOUSINE

Raison financière : « Non paiement du pack équipements pour un montant de 80 € »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence de tout justificatif (reconnaissance de dettes signée des deux parties) indiquant le non-paiement de l'équipement.

Licence mutation accordée au 02 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

515157 AM.S. PELLEGRUE – date opposition : 07 Juillet 2026

EJLOUD Larbi – Libre / Senior U20 (- 20 ans)

Nouveau Club : 524054 PRIGONRIEUX F.C.

Raison financière : « Licence impayées depuis trois ans dont une Licence mutation hors période »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation et une absence de tout justificatif (reconnaissance de dettes signées des deux parties) indiquant le non-paiement des cotisations et des frais de mutation. Le rappel devant être réalisé avant le 1^{er} juin 2026.

Licence mutation accordée au 07 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

515831 ET.S. MONTTOISE – date opposition : 27 Juin 2026

ROUANE Amine – Libre / Senior

Nouveau Club : 531446 SP.C. ST PIERRE DU MONT

Raison financière : « Suite à plusieurs relances, M. ROUANE avait procédé, en fin de saison, au règlement de la somme de 140 €, correspondant au solde restant dû de sa cotisation. Toutefois, notre trésorier a constaté que ce virement instantané a été annulé. M. ROUANE reste donc redevable de 140 €. Notre association estime qu'elle n'a pas à supporter les frais bancaires qui en découlent au vue de cet acte qui semble délibérée. Nous attendons que M. ROUANE passe régler la somme de 165€ au club. MERCI de votre compréhension »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Le rappel devant être réalisé avant le 1^{er} juin 2026.

Licence mutation accordée au 1^{er} Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 10 JUILLET 2026

PAGE 9/26

516065 A.S. BLANZAY – date opposition : 30 Juin 2026

LACHETEAUX Matheo – Libre / Senior

Nouveau Club : 522182 F.C. FONTAINE LE COMTE

Raison financière : « *Le joueur n'a pas réglé sa licence pour la saison 2025/2026.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Le rappel devant être réalisé avant le 1^{er} juin 2026. Licence mutation accordée au 1^{er} Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

516946 C.O. COULOUNIEIX CHAMIERES – date opposition : 30 Juin 2026

LEROUX Brice – Libre / Vétérain

Nouveau Club : 547084 PERIGUEUX F.

Raison financière : « *Pour raison financière : le montant de la licence restant à régler s'élève à 120 euros comme indiqué par mail en mai dernier.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 120€, courriel adressé le 30 Mai 2026. Le joueur doit donc régulariser sa situation (120€). Le dossier est clos pour la Commission.

517134 F.C. ROULLET – date opposition : 05 Juillet 2026

MAURIN Wilfried – Libre / Vétérain

Nouveau Club : 529955 E.T.S. LINARS

Raison financière : « *Bonjour, le joueur MAURIN Wilfried n'a pas payé sa licence 2025-2026.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 90€, auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 26€, courriel adressé le 19 Mai 2026.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (116€). Le dossier est clos pour la Commission.

518051 C.S. LEROY ANGOULEME – date opposition : 27 Juin 2026

IMANGA Yohan – Libre / Senior

Nouveau Club : 507328 F.C. CHARENTAIS ISLE D'ESPAGNAC

Raison financière : « *Bonjour, nous nous opposons au départ de M. IMANGA car n'est pas à jour de sa cotisation. CDLT Maria CANALES PONS* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant global de 130€, courriel adressé le 31 Mai 2026. Néanmoins l'adresse électronique de destination du courriel n'est pas identifiable.

Licence mutation accordée au 1^{er} Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 10 JUILLET 2026

PAGE 10/26

518051 C.S. LEROY ANGOULEME – date opposition : 27 Juin 2026

MARTA Frederic – Libre / Vétéran

Nouveau Club : 527934 GROUPE SPORTIF FRANCO-PORTUGAIS DE GOND PONTouvre

Raison financière : « Bonjour, nous nous opposons au départ de M. MARTA car n'est pas a jour de sa cotisation malgre les relance envoyées. Cdlr. Maria CANALES PONS Secrétaire »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 130€, courriel adressé le 31 Mai 2026. Le joueur doit donc régulariser sa situation (130€). Le dossier est clos pour la Commission.

518161 TONNEINS F. C. – date opposition : 08 Juillet 2026

ESSERRAMI Ayoub – Libre / Senior

Nouveau Club : 518856 F.C. MARMANDE 47

Raison financière : « Ayoub doit de l'argent au club du Tonneins FC (mutation licences) »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Le rappel devant être réalisé avant le 1^{er} juin 2026. Licence mutation accordée au 08 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

520162 O.L. ST LIGUAIRE NIORT – date opposition : 29 Juin 2026

CEUS Sheltorhumbey – Libre / Senior

Nouveau Club : 546480 U.S. CLOU BOUCHET

Raison financière : « non a jour de sa cotisation pour la saison 2025/2026 il doit 220€ au club »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Le rappel devant être réalisé avant le 1^{er} juin 2026. Licence mutation accordée au 1^{er} Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

521083 ALOUETTE FOY.C. RIV.GAUCH.LIMOGE – date opposition : 07 Juillet 2026

BANGOURA Sekouba – Libre / Senior U20 (- 20 ans)

Nouveau Club : 580780 A. VIGENAL F. C. LIMOGES

Raison financière : « Licence non payé, reste à régler 120€. Le joueur a été informé par mail le 18/05/2026. Il sera redevable également de 25€ supplémentaire correspondant au frais d'opposition ce qui fait un total de 145€. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Le rappel devant être réalisé avant le 1^{er} juin 2026. Licence mutation accordée au 07 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

521083 ALOUETTE FOY.C. RIV.GAUCH.LIMOGE – date opposition : 26 Juin 2026

BOUSSAID Sarah – Libre / U18 F (- 18 ans F)

Nouveau Club : 540403 ETOILE SPORTIVE DE BEAUBREUIL

Raison financière : « Licence partiellement payé, reste à régler 50€ La joueuse a été informée par mail le 18/05/2026. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Le rappel devant être réalisé avant le 1^{er} juin 2026. Licence mutation accordée au 1^{er} Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 10 JUILLET 2026

PAGE 11/26

521083 ALOUETTE FOY.C. RIV.GAUCH.LIMOGE – date opposition : 29 Juin 2026

OGANNESSIAN Rose – Libre / U18 F (- 18 ans F)

Nouveau Club : 540403 ETOILE SPORTIVE DE BEAUBREUIL

Raison financière : « Licence partiellement payé, reste à régler 50€. La joueuse a été informée par mail le 18/05/2026. Elle sera redevable également de 25€ supplémentaire correspondant au frais d'opposition. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Le rappel devant être réalisé avant le 1^{er} juin 2026. Licence mutation accordée au 1^{er} Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

521750 L.ASSOCIES GENTE – date opposition : 02 Juillet 2026

DIALLO Mamadou Dian – Libre / Senior

Nouveau Club : 529685 ANIMATION L. ST BRICE

Raison financière : « Le joueurs n'a jamais réglé sa cotisation, correspondant à la clause de joueur muté et la licence 2025-2026. Reconnaissance de dette et mail envoyés à M. DIALLO, restés sans retour. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Le rappel devant être réalisé avant le 1^{er} juin 2026. Licence mutation accordée au 02 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

521755 AM.S. MIGNALOUX BEAUVOIR – date opposition : 27 Juin 2026

EL KHARCHA Mimoun – Libre / Vétéran

Nouveau Club : 507041 U.S. VIVONNE F.

Raison financière : « La cotisation pour la saison 2025/2026 n'est pas soldée. Reste dû de 65€ comme indiqué par mail au licencié le 17/5/2026. Copie du mail envoyé au service licence de jour. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler un reste à régler de 65€ son devoir de cotisation d'un montant global de 145€, courriel adressé le 17 Mai 2026.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (65€). Le dossier est clos pour la Commission.

521899 F. C. PESSAC ALOUETTE – date opposition : 03 Juillet 2026

ATCHALISO Adlay – Libre / Senior U20 (- 20 ans)

Nouveau Club : 553258 F.C. DES PORTES DE L' ENTRE DEUX MERS

Raison sportive et financière : « Un mail suivra avec les détails »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 190€, courriel adressé le 17 Mai 2026. Conformément à la note de fonctionnement de la C.R. CONTROLE DES MUTATIONS, indiquant une production obligatoire d'une reconnaissance de dettes signée du club et du licencié. La Commission ne peut retenir le grief sur l'avance faite par le club (250€) et les frais de changement de club (102€).

Le joueur doit donc régulariser sa situation (190€). Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 10 JUILLET 2026

PAGE 12/26

525410 F.C. VALLEE DE L'OUSSE – date opposition : 09 Juillet 2026

ATEKE SAVANE Youssouf – Libre / Senior

Nouveau Club : 505876 U. JURANCONNAISE

Raison financière : « Nous l'avons prévenu par mail le 24/03/2026 qu'il restait redevable du solde de sa licence F.C.V.O 2025/2026, comme le prévoit les R.G de la Ligue pour s'opposer à son départ tant que la situation n'a pas été régularisée. Nous le lui avons une nouvelle fois rappelé ces derniers jours. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Le rappel devant être réalisé avant le 1^{er} juin 2026. Licence mutation accordée au 09 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

525838 F.C. ATUR – date opposition : 01 Juillet 2026

BAILLOBAY Emeric – Libre / Vétéran

Nouveau Club : 552977 AS SAINT PIERRE DE CHIGNAC

Raison financière : « Mail envoyé au joueur le 14-04-2026 Opposition à la ligue ce jour »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Le courriel reçu est un texte collé sans preuve d'envoi de celui-ci auprès du licencié.

Licence mutation accordée au 1^{er} Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

527576 ANTRAN S.L. – date opposition : 07 Juillet 2026

BEGEAULT Jean Baptiste – Libre / Vétéran

Nouveau Club : 565215 AS SENILLE ST SAUVEUR

Raison financière : « Nous faisons opposition pour raison financière le joueur n'apporte pas sa dernière licence E-mail envoyé ce jour à la ligue Avec copie des éléments »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 120€, courriel adressé le 17 Avril 2026. Le joueur doit donc régulariser sa situation (120€). Le dossier est clos pour la Commission.

527934 GROUPE SPORTIF FRANCO PORTUGAIS DE GOND PONTouvre – date opposition : 02 Juillet 2026

NASSIH Alexandre – Libre / Senior

Nouveau Club : 507342 S.C. MOUTHIERS

Raison financière : « Bonjour nous nous opposons au départ de ce jour pour non règlement de la cotisation de la licence. (80€ auquel nous rajoutons maintenant 26€ de frais d'opposition) Je transmet par mail la copie de la relance faite à ALEXANDRE le 31/05/2026 Sportivement GROUPE SPORTIF FRANCO-PORTUGAIS DE GOND PONTouvre dim. 31 mai 21:33 À alexandre.nassih93 Bonjour La fin de saison approche, je vous rappelle que vous avez pris une licence et que celle-ci est de 80€ cela correspond à la cotisation 2025/2026. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 80€, courriel adressé le 31 Mai 2026. Le joueur doit donc régulariser sa situation (80€). Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 10 JUILLET 2026

PAGE 13/26

530334 FOOTBALL CLUB DE LABOUHEYRE – date opposition : 24 Juin 2026

LUCUMI PERDOMO Marbin – Libre / Senior

Nouveau Club : 525408 F.C. D'ESCOURCE

Raison sportive : « *Le joueur ne veut pas quitter notre club* »

Décision : La Commission demande au joueur un courrier pour le choix du club. Document à transmettre à la C.R.

Contrôle des Mutations avant le 22 Juillet 2026 (licences@lfna.fff.fr).

Le dossier reste en instance.

530866 U.S. ST SAUVEUR – date opposition : 06 Juillet 2026

BOTOANDRO Mael – Libre / U19 (- 19 ans)

Nouveau Club : 507145 F.C. BRESSUIRE

Raison financière : « *Nous n'avons toujours pas reçu le règlement de la licence de Maël Botoandro pour la saison dernière, dont le montant s'élève à 130€.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Le rappel devant être réalisé avant le 1^{er} juin 2026.

Licence mutation accordée au 06 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

531736 A.S.P.O. BRIVE – date opposition : 07 Juillet 2026

ROL Gabin – Libre / Senior

Nouveau Club : 524072 VARETZ A.C.

Raison financière : « *il n'a pas payé sa cotisation* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 160€, courriel adressé le 18 Mai 2026.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (160€). Le dossier est clos pour la Commission.

534030 U.S. BEAUNE LES MINES – date opposition : 06 Juillet 2026

DIALLO Mamadou Ali – Libre / Senior

Nouveau Club : 522163 LIMOGES LANDOUGE F.

Raison financière : « *licence non réglée : 80 € - a été relancé par sms, copie à la ligue* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Le rappel devant être réalisé avant le 1^{er} juin 2026.

Licence mutation accordée au 06 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

534030 U.S. BEAUNE LES MINES – date opposition : 06 Juillet 2026

OUSSENI Rouslane – Libre / U16 (- 16 ans)

Nouveau Club : 520177 C.S. FEYTIAT

Raison financière : « *licence non réglée* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 70€, auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 26€, courriel adressé le 28 Mai 2026.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (96€). Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 10 JUILLET 2026

PAGE 14/26

535776 C. MUNICIPAL OM. BASSENS – date opposition : 02 Juillet 2026

EL MELLOUKI Yanis – Libre / Senior

Nouveau Club : 560755 ATHLETIC 89 FC

Raison financière : « Bonjour, Yanis est redevable de 150€ auprès du club pour le règlement de sa cotisation pour la saison 2025/26. Les frais d'opposition de 26€ sont à sa charge également. La preuve par mail vous est transmise en suivant. Cordialement. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler un reste à régler de 150€ son devoir de cotisation d'un montant global de 350€, auquel s'ajoutent les frais d'opposition de 26€, courriel adressé le 22 Mars 2026.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (176€). Le dossier est clos pour la Commission.

540403 ETOILE SPORTIVE DE BEAUBREUIL – date opposition : 06 Juillet 2026

GALISKAN Dogan – Libre / Senior

Nouveau Club : 560233 ASSOCIATION CULTURELLE TURQUE DE LIMOGES

Raison financière : « Je n'autorise pas le départ de ce joueur qui a coûté plus de 700 euros en discipline l'année dernière sans aucune démarche de sa part pour rétablir la situation. Nous traversons des moments financiers très difficiles à cause de leur comportement et il doit régler son dû avant d'aller signer ailleurs »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence de tout justificatif (reconnaissance de dettes signée des deux parties) indiquant le remboursement de frais disciplinaires.

Licence mutation accordée au 06 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

540660 F.C. ST GEORGES DE DIDONNE – date opposition : 03 Juillet 2026

HARTMANN Shane – Libre / Senior

Nouveau Club : 524589 J.S. SEMUSSACAISE

Raison financière : « Nous faisons opposition à cette demande de mutation car la cotisation 2026/2027 d'un montant de 100€ n'est pas réglée à laquelle il faut ajouter 26€ de frais d'opposition soit un total de 126€ (Cent vingt six euros). PS: Il faut noter que la licence au FC St Georges de Didonne a été enregistrée le 11/06/2026 avec validation de la photo. Document réalisé avec l'adresse mail du représentant légal. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Le rappel devant être réalisé avant le 1^{er} juin 2026.

Licence mutation accordée au 03 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 10 JUILLET 2026

PAGE 15/26

541254 F.C. DU HAUT QUERCY – date opposition : 26 Juin 2026

SYLLA Mohamed – Libre / Senior

Nouveau Club : 529687 A.S. VIGILANTE MALEMORT

Raison financière : « Licence non payée, Merci de se rapprocher de notre Président - Philippe HOUILLON pour régler la situation »

Décision : La Commission demande au club quitté de lui transmettre une preuve de relance pour la cotisation 2025/2026. Conformément à la note de fonctionnement de la C.R. CONTROLE DES MUTATIONS, le courriel nominatif rappelant au joueur son devoir de cotisation doit lui être adressé avant le 1er juin 2026 ou la production obligatoire d'une reconnaissance de dettes signée du club et du licencié.

La Commission demande au club quitté de lui transmettre le courriel nominatif avec les informations suivantes : date d'envoi et adresse électronique du destinataire, ou une reconnaissance de dettes signée du club et du licencié.

Les éléments sont à transmettre à la Commission (licences@lfn.fff.fr) avant le 22 Juillet 2026.

Le dossier reste en instance.

Copie à la Ligue de Football d'Occitanie.

541521 F.C. NUEILLAUBIERS – date opposition : 03 Juillet 2026

SOUMAIL Abdel Hafiz – Libre / Senior U20 (- 20 ans)

Nouveau Club : 507145 F.C. BRESSUIRE

Raison financière : « non paiement de sa cotisation saison 2025/26 »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Le rappel devant être réalisé avant le 1^{er} juin 2026. Licence mutation accordée au 03 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

542564 ENT.S. GUERETOISE – date opposition : 06 Juillet 2026

HASSANI DALAUDIER Nael – Libre / U18 (- 18 ans)

Nouveau Club : 527459 A.S. ST SULPICE LE GUERETOIS

Raison financière : « N'est pas à jour d u règlement de sa licence depuis 2 années consécutives. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 280€, courriel adressé le 15 Mai 2026. Le joueur doit donc régulariser sa situation (280€). Le dossier est clos pour la Commission.

546431 U.S. ENT. COUZEIX-CHAPTELAT – date opposition : 05 Juillet 2026

MAKOUR Yacin – Libre / Senior

Nouveau Club : 519926 J.S. LAFARGE LIMOGES

Raison financière : « Le club de l'USECC fait opposition à la demande de changement de club du joueur Yacin MAKOUR pour le motif suivant : Non-paiement de la cotisation 2025-2026. Ce joueur est redevable de la somme de 200€. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressé au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Le rappel devant être réalisé avant le 1^{er} juin 2026. Licence mutation accordée au 05 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 10 JUILLET 2026

PAGE 16/26

547583 A.S. PAYS DE MONTAIGNE ET GURCON – date opposition : 30 Juin 2026

DIALLO Ousmane – Libre / U19 (- 19 ans)

Nouveau Club : 524054 PRIGONRIEUX F.C.

Raison financière : « Bonjour je m'oppose au départ de ce jeune licence non réglée, je vous fait suivre l'échange de mails que j'ai eu avec la structure dont il dépendait et devait régler les licences. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 105€, courriel adressé le 19 Mai 2026. Le joueur doit donc régulariser sa situation (105€). Le dossier est clos pour la Commission.

548772 FOOT. CLUB DE LA VALLEE DU LOT VILLENEUVE S/ LOT – date opposition : 06 Juillet 2026

GOUSSIN Leni – Libre / U13 (- 13 ans)

Nouveau Club : 505841 S.U. AGENAIS

Raison sportive : « Le joueur et ses parents après échanges avec toutes les parties du dossier, ont décidé de revenir sur leur décision et de rester dans leur club formateur le FC VALLEE DU LOT (courrier des parents et du club joint par mail ce lundi 6 juillet 2026) »

Décision : La Commission prend note d'un courriel du club quitté transmettant un courrier du papa du joueur indiquant que la volonté de son fils est de rester au sein du club FOOT. CLUB DE LA VALLEE DU LOT VILLENEUVE S/ LOT. Le changement de club est donc annulé. Le dossier est clos pour la Commission.

549380 CAP AUNIS ASPTT F.C. – date opposition : 30 Juin 2026

NICOL Simon – Libre / U16 (- 16 ans)

Nouveau Club : 511566 F.C. PERIGNY

Raison sportive : « Application de l'article 39 des règlements généraux de la LFNA . 2 joueurs sont déjà partis à Périgny.»

Décision : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA amenant à une possibilité d'opposition à partir du 3ème joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que ce licencié U16 est le 3ème départ, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, la Commission ne peut que rendre l'opposition recevable annulant ainsi le changement de club. Le dossier est clos pour la Commission.

549380 CAP AUNIS ASPTT F.C. – date opposition : 30 Juin 2026

TOUZALIN Gregoire – Libre / U16 (- 16 ans)

Nouveau Club : 511566 F.C. PERIGNY

Raison sportive : « Application de l'article 39 des règlements généraux de la LFNA . 2 joueurs sont déjà partis à Périgny.»

Décision : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA amenant à une possibilité d'opposition à partir du 3ème joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que ce licencié U16 est le 4ème départ, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, la Commission ne peut que rendre l'opposition recevable annulant ainsi le changement de club. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 10 JUILLET 2026

PAGE 17/26

549868 AV.F.CASSENEUIL PAILLOLES LEDAT 47 – date opposition : 06 Juillet 2026

MOUSSAOUI Bilal – Libre / Senior

Nouveau Club : 544623 F.C. BIASSAIS

Raison financière : « *Le licencié n'a pas réglé sa cotisation malgré la relance par mail du 21/05/2026.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant global de 150€, courriel adressé le 21 Mai 2026. Néanmoins l'adresse électronique de destination du courriel ne correspond pas à celle présente sur le profil du joueur.

Licence mutation accordée au 06 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

550209 U.S. DES CLUBS DE BOURGANEUF – date opposition : 24 Juin 2026

POLISSE BEBE Eben Ezer – Libre / Senior

Nouveau Club : 533266 RAPID F.C. STE FEYRE

Raison sportive : « *Le joueur a changé d'avis et souhaite rester dans notre club.* »

Décision : La Commission demande au joueur un courrier pour le choix du club. Document à transmettre à la C.R. Contrôle des Mutations avant le 22 Juillet 2026 (licences@lfna.fff.fr).

Le dossier reste en instance.

550819 UNION SPORTIVE MARSANEIX – date opposition : 06 Juillet 2026

PALMEIRA OLIVEIRA Leandro – Libre / Senior

Nouveau Club : 590330 ROUFFIGNAC OLYMPIQUE CLUB

Raison financière : « *En raison du non paiement de sa licence 2025/2026, nous nous opposons au départ de M.Léandro Palmeira Oliveira. Merci de prendre en compte cette opposition Cordialement, Anne Jugie, secrétaire de l'Union Sportive de Marsaneix* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 70€, courriel adressé le 30 Mai 2026.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (70€). Le dossier est clos pour la Commission.

552060 U.S. LEGE CAP FERRET – date opposition : 03 Juillet 2026

MEUNIER William – Libre / Senior

Nouveau Club : 506296 F. C. BIGANOS

Raison financière : « *Paiement licence incomplète* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant global de 210€. Néanmoins la date d'envoi est inconnue et l'adresse électronique de destination du courriel n'est pas identifiable.

Licence mutation accordée au 03 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 10 JUILLET 2026

PAGE 18/26

552085 TRELISSAC ANTONNE PERIGORD F.C. – date opposition : 09 Juillet 2026

BOUGRINE Hatim – Libre / Senior

Nouveau Club : 500440 J. VILLENAVAISE

Raison financière : « Le joueur n'est pas à jour de sa cotisation, il doit régler la somme de 24€ pour être à jour financièrement de la saison 2025-2026 au sein du club de Trélassac. Nous lui avons transmis un courriel le 29 Mai 2026. Le 16 Février je l'ai informé que son paiement en ligne avait échoué et qu'il avait la possibilité de régler la somme restante par virement bancaire au club. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Le rappel devant être réalisé avant le 1^{er} juin 2026. Licence mutation accordée au 09 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

552163 ANGOULEME CHARENTE F.C – date opposition : 06 Juillet 2026

CONDE Moussa – Libre / U19 (- 19 ans)

Nouveau Club : 509184 AS SOYAUX

Raison financière : « N'a pas réglé sa licence en totalité. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Le rappel devant être réalisé avant le 1^{er} juin 2026. Licence mutation accordée au 06 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

552256 F.C. CANTON MIRAMBEAU – date opposition : 08 Juillet 2026

MICHAUD Noa – Libre / U12 (- 12 ans)

Nouveau Club : 525570 U.S. ST GENIS DE SAINTONGE

Raison sportive : « risque de mettre en péril notre équipe U12/U13 »

Décision : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA amenant à une possibilité d'opposition à partir du 3ème joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que ce licencié U12 est le 4ème départ, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, la Commission ne peut que rendre l'opposition recevable annulant ainsi le changement de club.
Le dossier est clos pour la Commission.

552256 F.C. CANTON MIRAMBEAU – date opposition : 08 Juillet 2026

PALISSIER Kylian – Libre / U11 (- 11 ans)

Nouveau Club : 525570 U.S. ST GENIS DE SAINTONGE

Raison sportive : « risque de mettre en péril notre équipe U12/U13 »

Décision : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA amenant à une possibilité d'opposition à partir du 3ème joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que ce licencié U11 est le 2ème départ, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, la Commission juge l'opposition irrecevable.
Licence mutation accordée au 07 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 10 JUILLET 2026

PAGE 19/26

552644 F. C. ARTIGUELOUVE ARBUS AUBERTIN – date opposition : 08 Juillet 2026

HAMADA Said – Libre / Senior

Nouveau Club : 505862 LA JEANNE D'ARC DE BEARN PAU

Raison sportive : « Erreur du licencié lors de la saisie Ne souhaite pas partir Voir mail Officiel envoyé à la ligue , le joueur en question est en copie. Merci de ne pas nous facturer les 26 euros comme il s agit d'une erreur »

Décision : La Commission prend note d'un courriel du joueur indiquant qu'il souhaite rester dans son club FC3A.

Le changement de club est donc annulé. Le dossier est clos pour la Commission.

La Commission décide, à titre exceptionnel, de dispenser le club de la prise en charge des frais d'opposition.

553245 ENT. S. LA ROCHELLE – date opposition : 24 Juin 2026

MERGIRIE Djibril – Libre / U10 (- 10 ans)

Nouveau Club : 525006 A.S. MARITIME DE NIEUL S/MER

Raison financière : « Raison Financière, le joueur n'a pas réglé sa cotisation licence pour la saison 2025-2026 de 140. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Le rappel devant être réalisé avant le 1^{er} juin 2026.

Licence mutation accordée au 1^{er} Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

(Kevin NAHUM, arbitre à l'A.S. MARITIME DE NIEUL S/MER, n'a pas pris part aux débats et au délibéré).

553587 U. S. CHENAY CHEY SEPVRET – date opposition : 25 Juin 2026

ISSIFOU Moussilim – Libre / Senior

Nouveau Club : 506983 C.A. NEUVILLE

Raison financière : « Le joueur ne s'est pas acquitté de sa licence de la saison passée. Dans l'attente de son paiement en retour rapide »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Le rappel devant être réalisé avant le 1^{er} juin 2026.

Licence mutation accordée au 1^{er} Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

560162 FOOTBALL CLUB PAYS AUROSSAIS – date opposition : 01 Juillet 2026

TIRA Artjon – Libre / U16 (- 16 ans)

Nouveau Club : 564832 FC BORDS DE GARONNE

Raison sportive : « 3eme départ du fcpa pour fc bord de garonne dans la catégorie U16 sachant lutzi imanol bénéficie d'un sous classement. Art 39 Règlement généraux »

Décision : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA amenant à une possibilité d'opposition à partir du 3ème joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que ce licencié U16 est le 2ème départ, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, la Commission juge l'opposition irrecevable.

Licence mutation accordée au 07 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 10 JUILLET 2026

PAGE 20/26

560182 FOOTBALL CLUB CORNILOIS FORTUNADAIS – date opposition : 29 Juin 2026

GHERBI Mohammed Lamine – Libre / Senior

Nouveau Club : 560580 ENTENTE SR3V

Raison financière : « A ce jour la licence n'est pas réglée malgré notre relance du paiement de sa cotisation. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Le rappel devant être réalisé avant le 1^{er} juin 2026.

Licence mutation accordée au 1^{er} Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

560218 FOOTBALL CLUB MASCARET – date opposition : 01 Juillet 2026

DIALLO Pape Malick – Libre / Senior

Nouveau Club : 505554 F.C. LOUBESIEN

Raison financière : « Bonjour, le joueur doit le montant de la licence saison 2025-2026, soit 200€. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Le rappel devant être réalisé avant le 1^{er} juin 2026.

Licence mutation accordée au 1^{er} Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

560326 ASSOCIATION SPORTIVE D'ASLONNES – date opposition : 07 Juillet 2026

MINOT Ludovic – Libre / Vétéran

Nouveau Club : 523950 ET.S. CHATEAU LARCHER

Raison financière : « DOIT DE L ARGENT AU CLUB »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence de tout justificatif (reconnaissance de dettes signée des deux parties) indiquant une dette du joueur envers le club.

Licence mutation accordée au 07 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

560360 LIMOGES FOOTBALL – date opposition : 06 Juillet 2026

RANDRIANAKOTO Jose Gevio – Libre / U19 (- 19 ans)

Nouveau Club : 523322 A.S. ST JUNIEN

Raison financière : « Non-paiement de la cotisation 2025-2026. Le joueur n'a pas réglé sa cotisation auprès du club »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Le rappel devant être réalisé avant le 1^{er} juin 2026.

Licence mutation accordée au 06 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

560426 SPORTING CLUB BEDENAC LARUSCADE – date opposition : 06 Juillet 2026

CRISTEA Constantin Laurentiu – Libre / Senior

Nouveau Club : 560816 FOOTBALL CLUB SUD 17

Raison financière : « Nous faisons une opposition sur la licence du joueur, étant tout à fait au courant qu'il doit la somme de 115 €, au club du au licence qu'il s'est engagé à régler 40€ et 75 € nous rajoutons également les frais d'opposition qui sont mis à la charge du joueur montant 26€, ce qui fait un total de 141 € (comme vu avec la Ligue nouvelle Aquitaine) »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 75€, auquel s'ajoute les frais d'opposition (26€), courriel adressé le 31 Mai 2026.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (101€). Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 10 JUILLET 2026

PAGE 21/26

561239 AURENCE-ROUSSILLON FC – date opposition : 07 Juillet 2026

BOUGDRAOUI Elias – Libre / U16 (- 16 ans)

Nouveau Club : 520177 C.S. FEYTIAT

Raison financière : « IL n'est pas à jour de sa cotisation de 120€ »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Le rappel devant être réalisé avant le 1^{er} juin 2026. Licence mutation accordée au 07 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

565261 FC LEOPARDS DE BORDEAUX – date opposition : 02 Juillet 2026

HADJI Elhadj – Libre / Vétérane

Nouveau Club : 528538 A.S. CHAMBERY

Raison financière : « Des amendes restent à payer »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence de tout justificatif (reconnaissance de dettes signée des deux parties) indiquant une dette du joueur envers le club. Licence mutation accordée au 02 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

580630 F.C. DU GRAND SAINT EMILIONNAIS – date opposition : 02 Juillet 2026

EL BARAKA Amine – Libre / U17 (- 17 ans)

Nouveau Club : 552606 SAINT SEURIN JUNIOR CLUB

Raison financière : « le joueur a été informé il n'est pas à jour de sa cotisation. cordialement »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant de 120€, courriel adressé le 31 Mai 2026. Le joueur doit donc régulariser sa situation (120€). Le dossier est clos pour la Commission.

581247 O. CLUB SOMMIERES ST ROMAIN – date opposition : 30 Juin 2026

DIAKITE Cire Mady – Libre / Senior

Nouveau Club : 507038 U.E.T.S. MONTMORILLON

Raison sportive : « Cire Mady vient de prendre une licence à Sommières/Saint-Romain, le 25 Juin dernier, en provenance de Saint-Savin. Nous ne comprenons pas cette demande de mutation, pour laquelle il n'est pas d'accord. Nous avons aussi réglé les frais de mutation, sa nouvelle licence et d'autres litiges, avec Saint-Savin. »

Décision : La Commission demande au joueur un courrier pour le choix du club. Document à transmettre à la C.R. Contrôle des Mutations avant le 22 Juillet (licences@lfna.fff.fr). Le dossier reste en instance.

581341 U.S. VIRAZEIL PUYMICLAN – date opposition : 08 Juillet 2026

EL MACHAAL Anas – Libre / Vétérane

Nouveau Club : 518856 F.C. MARMANDE 47

Raison financière : « bonjour le joueur n a pas réglée sa cotisation entièrement il reste 90 euros ne m ayant pas indiquer sont depart je n est pas pu lui notifier avant merci »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Le rappel devant être réalisé avant le 1^{er} juin 2026. Licence mutation accordée au 08 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 10 JUILLET 2026

PAGE 22/26

581523 F. C. PAYS DE BUCH – date opposition : 06 Juillet 2026

BESSE Louis Philippe – Libre / U14 (- 14 ans)

Nouveau Club : 521250 CAZAUX O.

Raison sportive : « Bonjour Si trop de joueurs U13 partent à Cazaux , nous serons dans l'incapacité de monter une équipe en U14. Cordialement FCPB »

Décision : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA amenant à une possibilité d'opposition à partir du 3ème joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que ce licencié U14 est le 7ème départ, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, la Commission ne peut que rendre l'opposition recevable annulant ainsi le changement de club.

Le dossier est clos pour la Commission.

581523 F. C. PAYS DE BUCH – date opposition : 03 Juillet 2026

DIOUF Mathys – Libre / U14 (- 14 ans)

Nouveau Club : 521250 CAZAUX O.

Raison sportive : « Bonjour si trop de joueurs U13 partent à Cazaux , nous serons dans l'incapacité de monter une équipe en U14. Licence impayée également au Pays De Buch Cordialement FCPB »

Décision : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA amenant à une possibilité d'opposition à partir du 3ème joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que ce licencié U14 est le 5ème départ, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, la Commission ne peut que rendre l'opposition recevable annulant ainsi le changement de club.

Le dossier est clos pour la Commission.

581523 F. C. PAYS DE BUCH – date opposition : 06 Juillet 2026

PEREIRA ANTUNES Noham – Libre / U14 (- 14 ans)

Nouveau Club : 521250 CAZAUX O.

Raison sportive : « Bonjour Si trop de joueurs U13 partent à Cazaux , nous serons dans l'incapacité de monter une équipe en U14. Cordialement FCPB »

Décision : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA amenant à une possibilité d'opposition à partir du 3ème joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que ce licencié U14 est le 6ème départ, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, la Commission ne peut que rendre l'opposition recevable annulant ainsi le changement de club.

Le dossier est clos pour la Commission.

581523 F. C. PAYS DE BUCH – date opposition : 30 Juin 2026

PERIAN Even – Libre / U14 (- 14 ans)

Nouveau Club : 521250 CAZAUX O.

Raison sportive : « Bonjour Si trop de joueurs U13 partent à Cazaux nous serons dans l'incapacité de monter une équipe en U14 . Cordialement FCPB »

Décision : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA amenant à une possibilité d'opposition à partir du 3ème joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que ce licencié U14 est le 4ème départ, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, la Commission ne peut que rendre l'opposition recevable annulant ainsi le changement de club.

Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 10 JUILLET 2026

PAGE 23/26

581523 F. C. PAYS DE BUCH – date opposition : 30 Juin 2026

RIGON Milo – Libre / U14 (- 14 ans)

Nouveau Club : 521250 CAZAUX O.

Raison sportive : « Bonjour Si trop de joueurs U13 partent à Cazaux , nous serons dans l'incapacité de monter une équipe en U14. Cordialement FCPB »

Décision : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA amenant à une possibilité d'opposition à partir du 3ème joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que ce licencié U14 est le 3ème départ, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, la Commission ne peut que rendre l'opposition recevable annulant ainsi le changement de club.

Le dossier est clos pour la Commission.

582767 ATHLETIC ST ANTOINE - LE PIZOU – date opposition : 30 Juin 2026

COUSTILLAS Camille – Libre / U14 (- 14 ans)

Nouveau Club : 552606 SAINT SEURIN JUNIOR CLUB

Raison sportive : « art 39 des règlements généraux de la ligue 3ème U14 transféré vers le St Seurin Junior Club »

Décision : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA amenant à une possibilité d'opposition à partir du 3ème joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que ce licencié U14 est le 4ème départ, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, la Commission ne peut que rendre l'opposition recevable annulant ainsi le changement de club.

Le dossier est clos pour la Commission.

582767 ATHLETIC ST ANTOINE - LE PIZOU – date opposition : 30 Juin 2026

SAINT ROMAS Gabriel – Libre / U15 (- 15 ans)

Nouveau Club : 552606 SAINT SEURIN JUNIOR CLUB

Raison sportive : « ART 39 des règlements généraux de la ligue 3ème U15 vers le St Seurin Junior Club »

Décision : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA amenant à une possibilité d'opposition à partir du 3ème joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que ce licencié U15 est le 3ème départ, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, la Commission ne peut que rendre l'opposition recevable annulant ainsi le changement de club.

Le dossier est clos pour la Commission.

590172 FC THENON LIMEYRAT FOSSEMAGNE – date opposition : 01 Juillet 2026

EBENI Ebeni – Libre / Senior

Nouveau Club : 500519 LA PATRIOTE AGONAC

Raison financière : « Vu avec le président, opposition pour vol de maillot de l'équipe B. »

Décision : La Commission juge l'opposition irrecevable sur le fond et sur la forme.

Licence mutation accordée au 1^{er} Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 10 JUILLET 2026

PAGE 24/26

590252 A.S. NONTRON SAINT PARDOUX – date opposition : 29 Juin 2026

KEITA Mouhamed – Libre / Senior

Nouveau Club : 581446 A. S. BEL AIR

Raison financière : « *NON REGLEMENT COTISATION 2025/2026 DE 180 EUROS. MAIL ENVOYE LE 30 MAI 2026* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Le rappel devant être réalisé avant le 1^{er} juin 2026.

Licence mutation accordée au 1^{er} Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

590330 ROUFFIGNAC OLYMPIQUE CLUB – date opposition : 08 Juillet 2026

GAILLARD Raphael – Libre / Vétéran

Nouveau Club : 590172 FC THENON LIMEYRAT FOSSEMAGNE

Raison financière : « *Bonjour, nous bloquons le départ de Raphaël Gaillard car sa licence de 70€ est non réglée pour la saison 2025/2026.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation. Le rappel devant être réalisé avant le 1^{er} juin 2026.

Licence mutation accordée au 08 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

590364 AUNIS AVENIR F. C. – date opposition : 07 Juillet 2026

DIAS MATEUS Ruben – Libre / U17 (- 17 ans)

Nouveau Club : 549380 CAP AUNIS ASPTT F.C.

Raison sportive : « *Nous souhaitons éviter le départ de la génération 2010-2011 vers le club voisin blocage à partir du 3ème départ* »

Décision : La Commission souhaite rappeler que l'article 39 des Règlements Généraux de la LFNA indique « *le changement de club, en période normale ou hors période, de plus de 2 joueurs ou joueuses d'un même club ou d'un Groupement de Jeunes est interdit et de la même catégorie d'âge de U6 à U16* ».

Licence mutation accordée au 07 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

590378 A.C.S. MAHORAIS FOOT 79 – date opposition : 08 Juillet 2026

MBODJ Ibrahima – Libre / Vétéran

Nouveau Club : 530866 U.S. ST SAUVEUR

Raison financière : « *il n'est pas à jour pour ces règlement avec le club .* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme avec l'absence de tout justificatif (reconnaissance de dettes signée des deux parties) indiquant une dette du joueur envers le club.

Licence mutation accordée au 08 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 10 JUILLET 2026

PAGE 25/26

760857 F.C. LES GATINAISES – date opposition : 03 Juillet 2026

JOUBERT Eloise – Libre / U19 F (- 19 ans F)

Nouveau Club : 507145 F.C. BRESSUIRE

Raison financière : « Non paiement de la licence de 100€ de la saison 2025-2026 malgré plusieurs relances »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant global de 100€, courriel adressé le 15 Novembre 2026. Néanmoins l'adresse électronique de destination du courriel ne correspond pas à celle présente sur le profil de la joueuse.

Licence mutation accordée au 03 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

4/ Dossiers divers

1 – Courrier du club A.S. BEL AIR (581446) – Opposition impossible sur Footclubs

La Commission prend connaissance d'un courrier du club indiquant son impossibilité de saisir des oppositions à la suite du départ de 2 joueurs et des captures d'écran prouvant leur dire.

La Commission enregistre donc les oppositions sur ces deux changements de club.

581446 A.S. BEL AIR – date opposition : 03 Juillet 2026

TANANI Walid – Libre / Senior

Nouveau Club : 518051 C.S. LEROY ANGOULEME

Raison financière : « les joueurs concernés n'étant pas à jour du paiement du montant de leur licence »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant global de 120€, courriel adressé le 31 Mai 2026. Néanmoins l'adresse électronique de destination du courriel n'est pas identifiable.

Licence mutation accordée au 03 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.

581446 A.S. BEL AIR – date opposition : 03 Juillet 2026

CAMARA Ibrahima Kalil – Libre / Senior

Nouveau Club : 517135 J.S. SIREUIL

Raison financière : « les joueurs concernés n'étant pas à jour du paiement du montant de leur licence »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme avec la réception d'une preuve d'envoi adressée au licencié pour lui rappeler son devoir de cotisation d'un montant global de 120€, courriel adressé le 31 Mai 2026. Néanmoins l'adresse électronique de destination du courriel n'est pas identifiable.

Licence mutation accordée au 03 Juillet 2026. Le dossier est clos pour la Commission.



CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 10 JUILLET 2026

PAGE 26/26

Prochaine réunion fixée au Vendredi 24 Juillet 2026.

NAHUM Kevin
Animateur de la séance,

BAPTISTA Anne-Sophie,
Secrétaire de séance

Procès-Verbal validé le 13 Juillet 2026 par Mme Catherine VEYSSY, Secrétaire Générale de la L.F.N.A..